



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

filière bois

Question écrite n° 3887

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le retard de la France en matière de gestion durable des forêts, dites « écocertifiées », norme issue du sommet de Rio en 1992. Elle lui rappelle que les forêts « écocertifiées » sont celles qui répondent aux critères de gestion durable et sont capables d'assurer la conservation des ressources et de diversité biologique. Elle lui indique qu'en France seuls 250 000 hectares entrent dans ce cadre contre 21,9 millions d'hectares en Finlande, 5,5 millions d'hectares en Autriche, 3,9 millions d'hectares en Allemagne. Dans le monde, 110 millions d'hectares sont « éco-certifiés », sur un total de 3,4 milliards d'hectares de forêts. Elle lui demande son sentiment sur ce point et les mesures que le ministère entend prendre dans l'avenir.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la superficie des forêts françaises soumises à un système de certification de la gestion durable. La gestion durable des forêts et leur écocertification sont deux processus indépendants, en ce sens qu'une forêt peut tout à fait être gérée durablement sans pour autant avoir intégré une démarche de certification. Ainsi, la gestion durable des forêts françaises est une obligation légale depuis la parution de la loi d'orientation forestière de juillet 2001, pour toute forêt suffisamment grande pour être gérée. L'écocertification d'une forêt est une démarche commerciale et non gouvernementale. Cette démarche vise à faire reconnaître que la gestion d'une forêt est conforme à un cahier des charges donné, afin de valoriser la production issue de cette forêt auprès des transformateurs, des distributeurs et des consommateurs soucieux notamment du respect de l'environnement. Il existe plusieurs marques d'écocertification, proposées par des organismes divers et fondées sur des critères et des modes d'évaluation différents. Par ailleurs, il convient de souligner que ces différents labels ne se réfèrent pas à une « norme » commune de gestion durable des forêts, car il n'en n'existe pas à l'échelle internationale. Dans les pays où il est avéré que la gestion forestière est particulièrement mauvaise, la surface de forêts certifiées est effectivement le signe d'un progrès vers une meilleure gestion forestière, sous réserve que le label affiché soit sérieux. Mais en France et en Europe, où la gestion des forêts, sans être parfaite, est déjà bien réfléchi et en progrès constant, l'écocertification n'est pas forcément le reflet d'une gestion plus ou moins durable des forêts, mais plutôt une des voies de ce progrès. Les propriétaires peuvent faire certifier leurs forêts s'ils le souhaitent. Les forêts du domaine privé de l'Etat sont d'ailleurs en cours de certification. Mais il n'appartient pas au Gouvernement d'intervenir dans le processus de certification en dehors d'un suivi attentif de cette démarche très intéressante, dont il faut souhaiter qu'elle encouragera une prise en compte toujours plus forte des enjeux du développement durable.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3887

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3408

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5158